



COMMUNE DE BOTTENS

Addenda

au Règlement du Plan partiel d'affectation

"Au Carro Nord"



Vue aérienne - © googlemaps



130-14-04.2017

## **PRÉAMBULE**

Le présent Addenda au Règlement du Plan partiel d'affectation "Au Carro Nord" modifie l'article 2 du règlement en vigueur, du 17 mars 2008, et supprime la notion de limitation du nombre de logements par immeuble.

## **ARTICLE PREMIER**

Le Règlement du Plan partiel d'affectation "Au Carro Nord" de la commune de Bottens, mis en vigueur le 17 mars 2008, est modifié comme suit :

---

Chapitre II    A) Secteur d'habitation villageoise

Art. 2    Destination

1. Ce secteur est destiné à l'habitation villageoise et aux activités qui lui sont liées, telles que des activités commerciales, pour autant qu'elles ne portent pas préjudice à l'habitation.
2. Les constructions auront 3 niveaux habitables au maximum (rez, étage et combles). Les surcombles sous forme de galerie sont admis.  
Les logements peuvent être organisés par tranches verticales de 2 ou 3 niveaux, ou horizontalement par étage.  
~~Le nombre de logement est limité à 6 par immeuble.~~
3. Conformément à l'article 44 de l'OPB, le degré III de sensibilité au bruit est attribué à ce secteur.

## **ARTICLE 2**

*Le présent Addenda au Règlement du Plan partiel d'affectation "Au Carro Nord" entre en vigueur par la décision du Département compétent en application de l'art. 61a LATC. Il abroge :*

- *l'article 2 du Règlement du Plan partiel d'affectation "Au Carro Nord" du 17 mars 2008 concerné.*

APPROUVE PAR LA MUNICIPALITE DE BOTTENS DANS SA SEANCE DU 10 AVRIL 2017

Le Syndic :

Le Secrétaire :

SOU MIS A L'ENQUETE PUBLIQUE, DU ..... AU .....

Le Syndic :

Le Secrétaire :

ADOPTE PAR LE CONSEIL COMMUNAL DANS SA SEANCE DU .....

Le Président :

La Secrétaire :

APPROUVE PREALABLEMENT PAR LE DEPARTEMENT COMPETENT  
LAUSANNE, LE .....

La Cheffe du Département

MISE EN VIGUEUR, LE .....